

EAC Garantie Santé

Les cotisations sont exprimées en % du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS).

En 2025, il est de 3925€. Le montant en euros (€) est donné à titre indicatif.

★ Taux de cotisations au 1^{er} juillet 2025

EMPLOYEUR : COTISATIONS OBLIGATOIRES

Le choix de couverture est effectué par l'employeur pour ses salariés et ayants droit à titre obligatoire.

		Socle conventionnel		Option 1 y compris socle		Option 2 y compris socle		Option 3 y compris socle	
		En % du PMSS	En €	En % du PMSS	En €	En % du PMSS	En €	En % du PMSS	En €
Salarié	Avant le 01/07/25	0,62%	24,34 €	1,02%	40,04 €	1,32%	51,81 €	1,72%	67,51 €
	A partir du 01/07/25	0,74%	29,05 €	1,22%	47,89 €	1,58%	62,02 €	2,06%	80,86 €
Conjoint	Avant le 01/07/25	0,99%	38,86 €	1,39%	54,56 €	1,69%	66,33 €	2,09%	82,03 €
	A partir du 01/07/25	1,19%	46,71 €	1,67%	65,55 €	2,03%	79,68 €	2,51%	98,52 €
Enfant Gratuité à partir du 3ème	Avant le 01/07/25	0,59%	23,16 €	0,85%	33,36 €	1,05%	41,21 €	1,31%	51,42 €
	A partir du 01/07/25	0,71%	27,87 €	1,02%	40,04 €	1,26%	49,46 €	1,57%	61,62 €

À titre d'exemple, pour un adulte sur le socle conventionnel, la cotisation mensuelle sera de 29,05€ au 1^{er} juillet 2025. Cela représente une augmentation de 4,71 €.

Document non contractuel

INSTITUTION DE PRÉVOYANCE

Autorisée sous le numéro 983 par arrêté ministériel du 15 novembre 1991, régie par le Code de la Sécurité sociale

SALARIÉ : COTISATIONS FACULTATIVES

Le choix de couverture est effectué par le salarié en complément de la couverture de l'employeur.
 Cette cotisation facultative est exclusivement à la charge du salarié.

Extension de la couverture aux ayants droits (sans prise en charge de l'employeur)					
		Socle conventionnel	Option 1	Option 2	Option 3
Conjoint	Avant le 01/07/25	1,09%	1,59%	1,97%	2,47%
	A partir du 01/07/25	1,31%	1,91%	2,37%	2,97%
Enfant	Avant le 01/07/25	0,65%	0,98%	1,23%	1,55%
	A partir du 01/07/25	0,78%	1,18%	1,48%	1,86%
Couverture du salarié et/ou de ses ayants droit à titre facultatif					
Si vous avez souscrit au socle conventionnel obligatoire pour le salarié et ses ayants-droit, le salarié a pu opter pour les renforts suivants			Renfort 1	Renfort 2	Renfort 3
Salarié	Avant le 01/07/25	0,50%	0,88%	1,38%	
	A partir du 01/07/25	0,60%	1,06%	1,66%	
Conjoint	Avant le 01/07/25	0,50%	0,88%	1,38%	
	A partir du 01/07/25	0,60%	1,06%	1,66%	
Enfant	Avant le 01/07/25	0,33%	0,58%	0,90%	
	A partir du 01/07/25	0,40%	0,70%	1,08%	
Si vous avez souscrit l'option 1 pour le salarié et ses ayants-droit, le salarié a pu opter pour les renforts suivants			Renfort 2	Renfort 3	
Salarié	Avant le 01/07/25	0,38%	0,88%		
	A partir du 01/07/25	0,46%	1,06%		
Conjoint	Avant le 01/07/25	0,38%	0,88%		
	A partir du 01/07/25	0,46%	1,06%		
Enfant	Avant le 01/07/25	0,25%	0,58%		
	A partir du 01/07/25	0,30%	0,68%		
Si vous avez souscrit l'option 2 pour le salarié et ses ayants-droit, le salarié a pu opter pour le renfort suivant			Renfort 3		
Salarié	Avant le 01/07/25	0,50%			
	A partir du 01/07/25	0,60%			
Conjoint	Avant le 01/07/25	0,50%			
	A partir du 01/07/25	0,60%			
Enfant	Avant le 01/07/25	0,32%			
	A partir du 01/07/25	0,38%			

Document non contractuel

INSTITUTION DE PRÉVOYANCE

Autorisée sous le numéro 983 par arrêté ministériel du 15 novembre 1991, régie par le Code de la Sécurité sociale